Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260331-231032026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 31 03 2026

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars à dix-neuf heures le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Christian Le COUEDIC est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Délibération 231032026 : Délégation du conseil Municipal au maire

Madame le maire expose
Les articles *L 2122-22* et *L 2122-23 du code général des collectivités territoriales* donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire demande au conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision. Le conseil Municipal fixe le tarif maximum à 1000 €

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits au budget, (et sans dépasser 150 000 €) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260331-231032026-DE

5° Décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°Pronocer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour Loudéac Communauté Centre Bretagne de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alinéation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune, les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- L'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5000 €

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autoriser par le conseil Municipal annuel de 150 000 €

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26) Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possible.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260331-231032026-DE

30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, qui ne peut être supérieure à 200 €

Conséquences des délégations accordées

Madame le Maire précise qu'elle se charge de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Délègue à Madame le Maire les délégations citées plus haut
Lui demande d'en informer le conseil Municipal des décisions prises

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents
Elus : 11
Votants : 11
Pour :11
Contre : 0

Pour extrait conforme

Madame Le maire
Virginie LEMOINE

Monsieur Le secrétaire
Christian LE COUEDIC